



**Laboratoire
d'innovation sociale
et culturelle**

OBJET DE LA CONSULTATION

Fournitures et livraisons de matériels de son, lumière et scéniques pour installations fixes et mobiles en intérieur et extérieur

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

01/09/2022

A 23h59

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

I – DESCRIPTION DU MARCHÉ ET DES PRESTATIONS

- 1- Objet de la consultation
- 2- Type de marché public
- 3- Lieu d'exécution
- 4- Durée du marché public ou de l'accord cadre
- 5- Date prévisionnelle de pris d'effet du marché public ou de l'accord cadre
- 6- Marché public unique
- 7- Marché public alloti
- 8- Accord cadre
- 9- Tranche(s) optionnelle(s) au sens du droit communautaire
- 10- Prestation(s) supplémentaire(s)
- 11- Variante(s)
- 12- Conditions d'exécution sociale

II – CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

- 1- Contenu du dossier de consultation
- 2- Retrait du dossier de consultation

III – PROCEDURE

IV – DISPOSITIONS RELATIVES AU(X) PRIX DU MARCHÉ ET A SON FINANCEMENT

- 1- Nature des prix
- 2- Variation des prix
- 3- Modalités de financement
- 4- Modalités de paiement
- 5- Cautionnement et garanties exigées

V – CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DOCUMENTS EXIGES RELATIFS A LA CANDIDATURE

- 1- Lettre de candidature du candidat individuel ou du mandataire du groupement et formulaire DC1/DUME joint au présent Règlement de Consultation
- 2- Renseignements demandés aux candidats pour l'appréciation de leur capacité financière, technique et professionnelle
- 3- Recours à la sous-traitance pour la justification des capacités financières, techniques, professionnelles
- 4- Recours aux travailleurs détachés
- 5- Chronologie de l'examen du dossier
- 6- Forme et justification(s) du type de groupement exigé à l'attribution du marché
- 7- Exclusivité
- 8- Délai de validité des offres

VI – CRITERES ET METHODE D'ANALYSE DES OFFRES

- 1- Critères d'attribution
- 2- Analyse des prestations supplémentaires

VII – MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

VIII – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

IX – MODIFICATION(S) DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

X – INFORMATION CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS

- 1- Tribunal compétent pour obtenir les renseignements relatifs aux voies de recours
- 2- Précisions concernant les voies de recours

Acheteur

**CCO Jean-Pierre Lachaize, situé au 39 Rue Georges Courteline, 69100 Villeurbanne,
69100 VILLEURBANNE**

Représenté par sa présidente Annaig Abjean

I – Description du marché et des prestations

1 - Objet de la consultation

Fournitures et livraisons de matériels de son, lumière et scéniques pour installations fixes et mobiles en intérieur et extérieur.

2 - Type de marché public

- Travaux*
- x Fournitures*
- Services*
- Prestations intellectuelles*
- TCI*

3 - Lieu d'exécution

Villeurbanne

4 - Durée du marché public OU de l'accord-cadre

1 an renouvelable 3 fois

5 - Date prévisionnelle de prise d'effet du marché public OU de l'accord-cadre

21 septembre 2022

6 - Marché public unique

NON

7 - Marché public alloti

OUI

Lot 1 – « Matériels de son & Matériels de lumière »

Lot 2 – « Matériels scéniques »

8 - Accord-cadre

Montant de l'accord-cadre

Montant minimum € HT sur sa durée : pas de minimum

Montant maximum € HT sur sa durée : pas de maximum

9 – Tranche(s) Optionnelle(s) au sens du droit communautaire

Sans objet.

10 – Prestation(s) Supplémentaire(s) Eventuelle(s)

Sans objet.

11 – Variante(s)

Sans objet.

12 – Conditions d'exécution sociale

Sans objet.

II – Contenu et retrait du dossier de consultation

1 – Contenu du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

Le formulaire DC1

Le formulaire DC2

OU

DUME

Le formulaire DC4

Le présent règlement de consultation *et ses 2 annexes par lot*

L'acte d'engagement

2 – Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur le site www.achatpublic.com

III – Procédure

Procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique :

L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4

Dans ce cadre, une négociation pourra être engagée avec les candidats mieux-disants, tels qu'ils ressortiront de la première analyse des offres.

L'acheteur se réserve néanmoins la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales. Cette négociation portera notamment sur les aspects qualitatifs et / ou financiers de l'offre du candidat. Elle pourra se dérouler par phases successives par application des critères d'attribution fixés au présent règlement de la consultation.

La négociation se déroulera soit sous forme écrite par échange de courriels, soit sous forme d'une rencontre dans les locaux du CCO Jean-Pierre Lachaize.

Dans ce dernier cas, une convocation, par mail, sera adressée aux candidats admis à la négociation leur précisant la date, l'heure, la durée et le lieu de la rencontre.

La ou les personnes en charge de la négociation devra(ont) être en mesure de justifier du pouvoir d'engager la société qu'elle(s) représente(nt).

Procédure avec négociation en application du Code de la Commande Publique :

L. 2124-1, R. 2124-1, L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20

Dans ce cadre, une négociation pourra être engagée avec les candidats mieux-disants, tels qu'ils ressortiront de la première analyse des offres.

L'acheteur se réserve néanmoins la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales. Cette négociation portera notamment sur les aspects qualitatifs et / ou financiers de l'offre du candidat. Elle pourra se dérouler par phases successives par application des critères d'attribution fixés au présent règlement de la consultation.

La négociation se déroulera soit sous forme écrite par échange de courriels, soit sous forme d'une rencontre dans les locaux du CCO Jean-Pierre Lachaize.

Dans ce dernier cas, une convocation, par mail, sera adressée aux candidats admis à la négociation leur précisant la date, l'heure, la durée et le lieu de la rencontre.

La ou les personnes en charge de la négociation devra(ont) être en mesure de justifier du pouvoir d'engager la société qu'elle(s) représente(nt).

IV – Dispositions relatives au(x) prix du marché et à son financement

1 - Nature des prix

Forfaitaires

Unitaires

2 - Variation des prix

Les prix sont fermes

3 - Modalités de financement

Ressources propres et ressources extérieures: subventions publiques

4 - Modalités de Paiement

Paielement par virement bancaire à 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paielement.

5 - Cautionnement et garanties exigées

Sans objet.

V – Conditions de participation et documents exigés relatifs à la candidature

1 – Lettre de candidature du candidat individuel ou du mandataire du groupement OU Document Unique de Marché Européen

Le candidat (et chaque membre du groupement le cas échéant) produit à l'appui de sa candidature :

- ❖ Conformément à l'article R. 2143-3 et R 2143-6 du Code de la Commande Publique :

Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

L'acheteur se réserve la possibilité d'exclure la participation d'un opérateur économique qui se trouve dans l'une des situations mentionnées aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la Commande Publique.

- ❖ Conformément à l'article R. 2143-7 du Code de la Commande Publique :

Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétentes pour justifier qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations mentionnées à l'article L.2141-2 du Code de la Commande Publique :

- ❖ Conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la Commande Publique :

Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

❖ Conformément à l'article R. 2143-9 du Code de la Commande Publique :

Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;

La copie du ou des jugements prononcés, lorsque le candidat est en redressement judiciaire

En cas de groupement, la lettre de candidature ou formulaire DUME précisera :

- l'identification de chaque membre du groupement dénomination sociale et adresse, nom et prénom du signataire
- désignation du mandataire.

Cette lettre de candidature ou DUME sera signé par l'ensemble des membres du groupement.

A défaut de signature d'un membre du groupement de la présente lettre de candidature ou formulaire DUME, un engagement écrit de celui-ci, habilitant le mandataire à signer la lettre de candidature ou DUME, devra être joint. Cet engagement précisera l'étendue des pouvoirs conférés au mandataire du groupement.

2 - Renseignements demandés aux candidats pour l'appréciation de leur capacité financière, technique et professionnelle

Au titre de la capacité financière :

1° Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les 3 derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

2° Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

3° Déclaration sur l'honneur attestant la capacité de la société à soumissionner et justifiant d'être à jour de ses obligations sociales et fiscales.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Au titre de la capacité technique et professionnelle :

1° Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, au cours des cinq

dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

*2° Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
Indiquer EFFECTIF moyen*

3° Pour les marchés publics de travaux, de services ou pour les marchés publics de fournitures comportant également des travaux de pose et d'installation ou des prestations de services, l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public.

4° Des échantillons, descriptions ou photographies des fournitures.

5° Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

6° Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Le candidat peut également utiliser le formulaire DUME.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve si :

1° Il permet à l'acheteur de les obtenir par un système électronique de mise disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès de celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° Il permet à l'acheteur de les obtenir par un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit ;

3° Au cours de l'année en vigueur, les documents ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables (dans ce cas merci d'indiquer le titre de la consultation et la date de remise des offres).

3 – Recours à la sous-traitance pour la justification des capacités financières, techniques et professionnelles

Le candidat, pour justifier de sa capacité financière, technique ou professionnelle, peut présenter la candidature d'un sous-traitant à l'aide du formulaire DC4 joint. Dans ce cas, ce dernier devra justifier des mêmes justificatifs que ceux requis pour le candidat, à l'exception de la lettre de candidature ou DUME.

Le candidat devra également fournir le contrat de sous-traitance qui le lie au sous-traitant ainsi qu'un engagement écrit du sous-traitant justifiant qu'il met à disposition du titulaire ses capacités financières et / ou techniques et / ou professionnelles.

A défaut de transmission de ces éléments, le délai de 21 jours au terme duquel le sous-traitant est agréé tacitement sera suspendu.

4 – Recours aux travailleurs détachés

Les candidats devront identifier dans leurs offres les salariés détachés (au sens des articles [L. 1262-1](#) et [L. 1262-2](#) du Code du travail) qui seront en charge d'exécuter la prestation et fourniront le cas échéant, lors de l'attribution du marché, la déclaration de détachement mentionnée au I de l'article L. 1262-2-1 du Code du travail.

En cas de sous-traitance, le dispositif précité est applicable au donneur d'ordre. A défaut de s'être fait remettre par son cocontractant une copie de la déclaration mentionnée précédemment, le donneur d'ordre adresse, dans les quarante-huit heures suivant le début du détachement, une déclaration à l'inspection du travail (avec copie au maître d'ouvrage) du lieu où débute la prestation, conformément à l'article L.1262-4-1 du Code du travail.

5 – Chronologie de l'examen du dossier

Il est précisé aux candidats que l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures sous réserve de s'être assuré que le candidat ne fait l'objet d'aucune des mesure d'interdiction de soumissionner telle que prévue à l'article 2 ci-dessus.

6 - Forme et justification(s) du type de groupement exigé à l'attribution du marché

Aucune forme de groupement n'est exigée à l'attribution du marché

7 – Exclusivité

Sans objet.

8 – Délai de validité des offres

160 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

VI – Critères et méthode d'analyse des offres

1 – Critères d'attribution

Critère 1 : Qualité des matériels (20 points)

Ce critère sera apprécié au regard de la qualité des matériels détaillée dans les fiches techniques fournies par le candidat.

Pour déterminer le nombre final de points obtenus pour ce critère, la note attribuée à chaque candidat fera l'objet de l'application de la formule suivante :
Nombre final de points = 20 x (note obtenue par le candidat / note la plus élevée obtenue par un candidat)

Critère 2 : Délais de livraison des matériels (15 points)

Ce critère sera apprécié d'après le délai de livraison proposé par le candidat du lot concerné dans son acte d'engagement.

Pour déterminer le nombre final de points obtenus pour ce critère, la note attribuée à chaque candidat fera l'objet de l'application de la formule suivante :
Nombre final de points = 15 x (note obtenu par le candidat / note la plus élevée obtenue par un candidat)

Critère 3 : La durée de garantie des matériels proposés (10 points)

Ce critère sera noté au regard de la garantie proposée par le candidat dans son offre.

Pour déterminer le nombre final de points obtenus pour ce critère, la note attribuée à chaque candidat fera l'objet de l'application de la formule suivante :
Nombre final de points = 10 x (note obtenue par le candidat / note la plus élevée obtenue par un candidat)

En plus de la garantie constructeur, le titulaire du lot concerné s'engage à fournir un prêt de matériel identique en cas de panne ou d'avarie matérielle dans un délai de vingt-quatre (24) heures ouvrés après une demande écrite du CCO.

Critère 4 : Les prestations proposées dans le cadre du service après-vente (10 points)

Ce critère sera apprécié au regard des conditions d'échange, réclamation, moyens de communication, etc.

Pour déterminer le nombre final de points obtenus pour ce critère, la note attribuée à chaque candidat fera l'objet de l'application de la formule suivante :
Nombre final de points = 10 x (note obtenue par le candidat / note la plus élevée obtenue par un candidat)

Critère 5 : Prix (45 points)

Il sera évalué au regard du prix forfaitaire TTC porté à la décomposition du prix global et forfaitaire de chaque lot.

Le nombre de points attribués pour ce critère est déterminé par application de la formule suivante:

$\frac{\text{Offre de prix du candidat le moins disant} \times 45}{\text{Offre de prix candidat noté}}$

La note totale de chaque candidat (sur 100 points) sera obtenue en additionnant les notes relatives à chaque critère.

Les offres jugées inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

2 – Analyse des prestations supplémentaires

Si l'acheteur décide de retenir une ou plusieurs prestations supplémentaires, le choix du candidat mieux disant se fera sur le classement en offre de base + prestations supplémentaires (intégralité des prestations supplémentaires).

Si l'acheteur décide de ne retenir que l'offre de base, le choix du candidat mieux disant se fera sur le classement en offre de base uniquement.

VII – Modalités de remise des candidatures et des offres sous forme électronique

Conformément aux articles L. 2132-2 et R. 2132-1 à R. 2132-11 du Code de la Commande Publique

Les offres sont remises par voie électronique, via la plate-forme de dématérialisation.

L'envoi par e-mail n'est pas autorisé et l'offre sera déclarée irrecevable.

Les candidatures et offres doivent être rédigées en français.

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique doivent être envoyées dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

La référence de la consultation est : www.achatpublic.com.xxxxxxxxxxxx

En revanche, la transmission sur un support physique numérique (CD-Rom, Clé Usb,) n'est pas autorisée.

Format des fichiers

Ne peuvent être transmis que les fichiers créés dans un des formats ci-dessous :

RTF : Microsoft

DOCX : Word pour Windows

XLSX : Classeur Microsoft Excel

BMP, GIF, JPEF : Microsoft Paint

PDF : Acrobat Reader

Signature

Les documents marchés peuvent être signés manuscritement ou électroniquement. Pour cela, l'entreprise doit disposer d'un certificat de signature électronique qui garantit l'identification du candidat. Les certificats de signature électronique ont même valeur qu'une signature manuscrite.

La signature électronique doit respecter les exigences de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Cet arrêté définit les modalités d'utilisation de la signature électronique et du certificat qualifié nécessaire pour que le signataire d'un marché public puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement. La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques. Elle peut être une signature « qualifiée » au sens du même règlement.

Les informations relatives à la remise des offres électroniques peuvent être consultées sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/dematérialisation-commande-publique>.

Réception des offres

La transmission des candidatures et des offres fait l'objet d'un accusé de réception électronique qui lui donne une date certaine de réception.

Les plis qui parviendraient après les dates et heure limites ne seraient pas retenus.

Copie de sauvegarde

Parallèlement à l'envoi électronique, les opérateurs économiques peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde sur un support physique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...) ou bien sur un support papier. **Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde + l'intitulé de la consultation »**. Les documents figurant sur ce support doivent être revêtus de la signature électronique (pour les documents dont la signature est obligatoire).

Cette copie de sauvegarde pourra, par exemple, être ouverte en cas de défaillance du système informatique (qui supporte la dématérialisation : www.achatpublic.com) ou lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans le document électronique transmis par l'opération économique.

Le dépôt des candidatures et des offres transmis par voie électronique ou sur support physique électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt.

Le pli contiendra les pièces suivantes :

Une lettre de candidature datée et signée

Les justificatifs demandés au point V – 3 relatifs à l'appréciation de la capacité financière, technique et professionnelle.

L'acte d'engagement et ses annexes

Le bordereau de prix unitaires

La décomposition du prix global et forfaitaire

Pour les candidats établis à l'étranger, tous les documents relatifs à la candidature et à l'offre devront être accompagnés d'une traduction en français.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et heure limites fixées dans le présent règlement de consultation ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

Le respect de la date limite de réception est apprécié au regard de la date de réception et non de la date d'envoi.

VIII – Demande de renseignements

Les candidats poseront leur question via le site www.achatpublic.com

Il est vivement conseillé aux candidats de s'identifier sur la plateforme achatpublic.com pour être automatiquement tenu informé des modifications, questions et réponses posées dans le cadre de la présente consultation.

Il est également demandé aux candidats d'identifier une adresse mail, non générique, pour toute correspondance et envoi des Lettres Recommandées Electroniques.

IX – Modification(s) de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit de procéder à des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, le candidat devra répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation.

En cas de modifications substantielles au dossier de consultation, les candidats en seront informés immédiatement et une nouvelle date de remise des offres leur sera communiquée.

X – Information concernant l'introduction des recours

1 – Tribunal compétent pour obtenir les renseignements relatifs aux voies de recours

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements concernant l'introduction de recours adresseront leur demande auprès du Tribunal administratif de Lyon :

184 rue Duguesclin - 69003 Lyon

Téléphone : 04 78 14 10 10

Télécopie : 04 78 14 10 65

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

2 – Précisions concernant les délais d'introduction de recours

Dans les conditions fixées par le code de justice administrative (CJA), peuvent être formés devant la juridiction visée ci-dessus :

- Un référé précontractuel, jusqu'à la signature du marché (art. L.551-1 et suivants et R.551-1 et suivants du CJA) ;
- Un référé contractuel (art. L.551-13 et suivants et R.551-7 et suivants du CJA) à compter de la signature du marché et dans un délai 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution du marché ;
- Un recours en contestation de validité du marché, dans les conditions fixées par la décision du Conseil d'État du 4 avril 2014, Département du Tarn-et-Garonne, req. n° 358994, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.